



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00702

Numéro SIREN : 320 853 518

Nom ou dénomination : S.L.G. EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 03/04/2017 sous le numéro de dépôt 34211

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 03-04-2017

N° DE DEPOT : 2017R034211

N° GESTION : 1989B00702

N° SIREN : 320853518

DENOMINATION : S.L.G. EXPERTISE

ADRESSE : 10 rue Pergolèse 75116 Paris

DATE D'ACTE : 27-02-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire

SLG EXPERTISE

Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros
Siège social : 10, Rue Pergolèse, 75116 PARIS
320 853 518 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 FEVRIER 2017

Le 27 Février 2017,

A dix heures trente,

Les associés de la société SLG EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 10 Rue Pergolèse 75116 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 10 février 2017 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

En application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par Madame Marion BOLZE, présent et acceptant.

Monsieur Arnaud BERNARD et Monsieur Michel THOMAS-BOURGNEUF, membre du comité de direction et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Benoit de BLIGNIERES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3875 sur les 3875 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 1938 actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2016,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de direction ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2016 et quitus au Président, aux directeurs généraux et aux membres du comité de direction ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Réaffectation de certaines réserves ;
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Comité de direction et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de direction et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 85 727,98 euros, majoré du report à nouveau de 195,51 €, et d'un prélèvement sur la réserve ordinaire de 69 076,51 €, soit un total de 155 000,00 € de la manière suivante :

A titre de dividendes pour	155 000,00 euros
<i>Soit 40,00 euros par action</i>	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués durant les trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2013 :	67 813 euros, soit 17,00 euros par titre
Exercice clos le 31 août 2014 :	67 813 euros, soit 17,50 euros par titre
Exercice clos le 31 août 2015 :	0 euros, soit 0 euros par titre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de la poursuite de conventions antérieures et que des conventions nouvelles ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire ^{est} est en renouvellement et décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes la société Experts Conseils Associés SAS demeurant 215 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008) pour une durée de six ans, en remplacement de Monsieur Benoit de Blignières.

** de Monsieur Benoit de Blignières.*

Cette résolution est adoptée à la majorité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du commissaire aux comptes suppléant ^{est} est en renouvellement et décide de ne pas procéder à son renouvellement.

** de Monsieur François de Baudes de Francès.*

Cette résolution est adoptée à la majorité

SIXIEME RESOLUTION

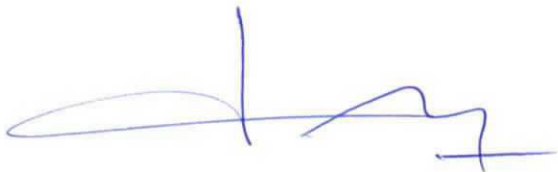
L'Assemblée Générale décide de réaffecter les comptes de « Réserve statutaire pour 27 068,65 euros » et de « Réserve indisponible » pour 1 224,51 euros au compte de « Autres réserves » pour 28 293,16 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président

